



2025_IIOPEB_012 - 1/2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du mardi 24 juin 2025

Présents :

M. Raymond BERDOU, M. Jean-christophe CID, Mme. Muriel FREYCHE

Absents :

M. Jérôme BLASQUEZ, M. Pascal BOUREAU, M. Ioïc GOJARD, M. Gilbert HEBRARD, M. Victor DENOUVION

Délibération N°2025_IIOPEB_012

CONTRAT DE COOPERATION PLURIANNUEL AVEC LE SMEAG (2025-2028)

Vu les articles L 5421-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Considérant que le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) assure depuis l'année 1993 la responsabilité d'opérations de soutien d'étiage de la Garonne dans le cadre d'un accord principal conclu avec Électricité de France (EDF, pour un volume maximal de 84,5 hm³ du 1^{er} juillet au 31 octobre), l'État et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

Considérant que pour une plus grande efficacité de ce dispositif, le SMEAG a recherché une diversification de la ressource mobilisée à partir de différents points de son bassin versant et, à cette fin, a conclu avec l'IICEOPEB un accord de soutien d'étiage dont la mise en œuvre s'est déroulée depuis la campagne 2017,

Considérant que le contrat de coopération (2022-2023-2024) et son avenant n° 2 au titre de l'année 2024 étant parvenus à leur terme, il est proposé de reconduire le partenariat associant l'Institution Interdépartementale de Filhet au dispositif de soutien des étiages de la Garonne dans une perspective pluriannuelle et selon les modalités inscrites dans le projet de convention [2025-2028] annexé,

Considérant que le présent contrat a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières réglant la mise à disposition par l'Institution de Filhet d'un volume d'eau garanti de 1hm³ dès le 1^{er} juillet et jusqu'au 31 octobre ainsi qu'une mise à disposition optionnelle de 1hm³ supplémentaire à partir du 1^{er} septembre au profit du SMEAG en vue de contribuer au soutien d'étiage annuel de la Garonne entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre,

Vu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'approuver le contrat joint en annexe de coopération pluriannuel 2025-2028 avec le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)

Objet	Contrat de coopération pluriannuel entre le SMEAG et l'IICEOPEB
Durée	La convention entre en vigueur à la date de la signature par la dernière des parties en 2025 et expirera en 2028.
Acteurs	- SMEAG - l'IICEOPEB - AEAG - État
Engagement de l'Institution	Contribution au soutien d'étiage annuel de la Garonne par la : - mise à disposition d'un volume d'eau garanti de 1 hm³ du 1^{er} juillet au 31 octobre - mise à disposition optionnelle de 1 hm³ supplémentaire à partir du 1^{er} septembre
Engagement du SMEAG	Versement d'une indemnité révisable selon les modalités précisées en annexe (Chapitre 5 du règlement technique général)
Modalité de financement	- AEAG : 50 % du montant total, non assujetti à la TVA, - SMEAG : 50 % du montant total, non assujetti à la TVA.
Modalité de versement	Le SMEAG versera l'indemnité à l'IICEOPEB avant la fin décembre de l'année N.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment à signer le contrat de coopération pluriannuel.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme